

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/10/2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

**Présents : Mrs NAVARRO Jean-François, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GASPARD Gauthier, RENSON Luc, GARCIA Grégory, ABELLAN Pierre, OLIVE SALOMMEZ David, REY Philippe, FAURE Olivier, Mmes SIMON Dominique, FERNANDEZ Véronique, GAIDI Fatna, GEYNET Christelle, PAULIN Evelyne, MOURISSARGUES Candy, GUTLEBEN Sandrine,**

**Absents : Mme HOURSAL Eloïse procuration donnée à Mr OLIVE SALOMMEZ David  
Mr DAUGA Laurent procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy**

**Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.**

Lecture du PV du 22/09/2021 voté à l'unanimité

**AUTORISATION DEPOT DE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle Communale cadastrée section A n° 837 pour la construction d'une salle des associations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle des associations sur la parcelle cadastrée section A n°837.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget de la commune conformément :

- à la demande du trésor public pour changer l'imputation comptable de la dépense du PUP.
- à la demande de la CAF pour régulariser les exercices 2018 et 2019 du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité la décision modificative N° 2 suivante concernant le Budget Commune 2021.

Section de Fonctionnement :

Dépense Art : 6413 (personnel non titulaire) ..... - 2000,00 €

Dépense Art : 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) ... + 2000,00 €

Section de Investissement :

Dépenses : Art : 458101 (participation PUP) ..... - 68 000,00 €

Art : 2041512 (subvention équipement versée aux organismes publics)

..... + 68 000,00 €

Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes

## **LANCEMENT DU MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE RELAMPAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de travaux de rénovation et de maintenance des installations électriques arrive à échéance au mois de juin 2022.

Il propose au Conseil de lancer le marché public et de travaux de rénovation, maintenance des installations électriques avec une variante de relampage en led.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de lancer le marché public de travaux et de rénovation, maintenance des installations électrique avec une variante de relampage en led.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

### **Vente tracteur John Deere**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Mme Marie Christine FOURNIER, concernant l'acquisition du tracteur communal de marque John Deere immatriculé FD-175-WL, modèle 5075 E pour un montant de 25 000 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

**-Décide** à l'unanimité de vendre à Mme Marie Christine FOURNIER, demeurant Mas Regordane Chemin de l'Etang 30129 REDESSAN : un tracteur de marque John Deere modèle 5075 E immatriculé FD-175-WL, Pour un montant de 25 000 €HT (vingt cinq mille euros hors taxes). Il est précisé que cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

**-Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette et à signer tout document s' y rapportant, notamment le certificat de cession.

## **SUBVENTION DEPARTEMENT PARKING – AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux d'agrandissement du parking de la salle polyvalente et de déplacement de l'aire de jeux devant la bibliothèque.

Le projet consiste au réaménagement du parking de la salle polyvalente afin de créer des stationnements supplémentaires pour permettre aux usagers d'accéder aux services publics et aux commerçants du centre-ville.

Ce projet répond à une forte demande de l'ensemble de la population qui peine à trouver un stationnement en centre ville.

Monsieur le Maire présente un devis estimatif de travaux établi par la société C2A, 1 avenue René Cassin 84170 MONTEUX d'un montant estimatif de 50 000 € HT et propose le plan de financement suivant :

- REAMENAGEMENT PARKING ET AIRE DE JEUX :

Coût des travaux .....	50 000 € HT
Subvention Département 30%	15 000 € HT
Part Communale .....	35 000 € HT

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte les travaux de réaménagement du parking de la salle polyvalente pour un montant de 50 000 € HT SOIT 60 000 € TTC.

- Accepte le plan de financement proposé.

- Sollicite l'aide du Département

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif exercice 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2020.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces rapports

## **Mise en place nouveau régime indemnitaire (dans le cadre du RIFSEEP) Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

**Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 01/06/2017 qui précise que au moins tous les quatre ans, l'indemnité de fonction et de sujétions et d'expertise (IFSE) doit être réexaminé.**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

**Vu** la circulaire NOR : RDDD1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08/04/2021,

**Vu** le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composée de 2 parties. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critère professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### **1 – Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **Article 1 : le principe :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

#### **Article 2 : Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique territoriales l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Rédacteurs, Adjoint Administratifs, Atsem, Adjoint techniques, Police municipale.

**Article 3 Détermination des groupes de fonction, des montants maxima et des conditions d'attribution :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Filière Administrative.**

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Niveau de responsabilité</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Rédacteur	Fonction de coordination	17480 €	17480€
Groupe 2	0		16015 €	16015€
Groupe 3	0		14650 €	14650€

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Niveau de responsabilité</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Adjoint Administratif	Responsabilité d'un service	11340 €	11340€
Groupe 2			10800 €	10800€

## Filière technique

### Adjointes techniques territoriales

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Niveau de responsabilité</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Adjoint technique	Responsabilité d'un service	11340 €	11340 €
Groupe 2	Adjoint technique entretien	Emploi nécessitant une qualification	10800 €	10800 €

### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Niveau de responsabilité</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Atsem	Fonction de coordination	11340 €	11340€
Groupe 2				

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Article 4 - le réexamen du montant de l'IFSE:**

- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonction,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## **Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret N° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

« En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. »

## **Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE**

**L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé au temps de travail**

## **Article 7 – Mise en place d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour la police municipale (ISMF) :**

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire dans les conditions ci-après :

- Agent de police municipale : dans la limite du taux maximum de 20% traitement du brut mensuel
- Chef de service de police municipale jusqu'à indice brut 380 : dans la limite du taux maximum de 22% du traitement brut mensuel
- Chef de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380 : dans la limite du taux maximum de 30% du traitement brut mensuel

## **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 01/11/2021.

En conséquence, La ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

## **Article 9**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

## **Article 10**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Cette délibération annule et remplace celle du 12/05/2021.

## **BAIL COMMUNE DE SERNHAC/TDF**

Monsieur le Maire donne lecture du bail à intervenir entre la COMMUNE DE SERNHAC et TDF en remplacement du précédent.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'Assemblée décide :

- D'accepter le présent bail sur la parcelle section C N°838 pour une contenance de 50m<sup>2</sup>. Il est consenti pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant 9000 euros net par an révisable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment le bail de location s'y rapportant.

**LEVÉE A 20H40**